

Bulletin d'informations

Bulletin de Mars – 1^{ère} quinzaine d'Avril 2025

-----N° 236

L'Edito de Madame Le Maire



Chères Woignarusiennes, Chers Woignarusiens,

Ce bulletin fait écho de la dernière réunion du Conseil municipal, en date du 4 avril, qui a vu la validation des comptes de résultats de l'exercice comptable écoulé (2024), en ce qui concerne le budget communal et les budgets annexes (assainissement, location bâtiments, camping) ; l'affectation de subventions notamment aux associations communales pour 2025, ainsi que l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2025 lié aux différents budgets primitifs et les principaux investissements qui sont listés ci-après.

Lors de cette même séance, les taux d'imposition 2025 ont été arrêtés. A noter qu'ils ont été reconduits à l'identique et qu'ils n'ont d'ailleurs pas subi de hausse depuis le début de ce mandat (2020).

Dans un périmètre plus large, je vous informe que le label Grand Site de France Baie de Somme, initié par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard vient d'être renouvelé pour la période 2024-2032. Cette distinction témoigne des démarches de gestion qualitative menées depuis près de 15 ans dont la préservation du paysage et de ses composantes, l'animation des territoires, l'attrait touristique, la restauration du patrimoine vernaculaire, les transitions environnementales, sociales et économiques. Cette reconnaissance bénéficie aux 30 communes dont la nôtre.

Comme de coutume, vous trouverez les animations proposées par les associations et la commune en ces mois d'avril-mai ; parmi celles-ci, la commémoration du 8 mai et la venue de la délégation allemande dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Wehrden (1965-2025).

Par le biais des registres communaux des années 1900, je vous invite à re-découvrir la translation de l'ancien cimetière qui était adossé à l'église et la création de l'actuel et par la même occasion le nivellement de l'ancienne mare (la mare de Ville !) et la création d'une place communale.

Madame Le Maire – Dominique MALLET – En ce 15 Avril 2025

Le Conseil municipal en quatre points

1. Les résultats comptables de l'exercice 2024

1.1. Budget Communal :

Section d'exploitation : Dépenses : 895 882.19 €
Recettes : 975 187.33 €

+ 79 305.14 €

Reprise Excédent + 522 830.19 € **Soit un excédent de + 602 135.33 €**

Section d'investissement : Dépenses : 152 767.51 €
Recettes : 55 704.22 €

- 97 063.29 €

Reprise Excédent +18 462.22 € soit -78 601.07€

1.2. Budget assainissement

Section d'exploitation : Dépenses : 57 865.77 €
Recettes : 58 992.84 €

+ 1 127.07 €

Reprise Excédent + 23 388.10 € **Soit un excédent de + 24 515.17 €**

Section d'investissement : Dépenses : 32 980.97 €
Recettes : 87 947.70 €

+ 54 966.73 €

Reprise Déficit : - 30 250.70€ soit – 24 716.03 €

1.3. Budget location bâtiments

Section d'exploitation : Dépenses : 11 205.72 €
Recettes : 15 650.87 €

+ 4 445.15 €

Reprise Excédent + 118 141.28 € **Soit un excédent de + 122 586.43 €**

Section d'investissement : Dépenses : 9 372.65 €
Recettes : 8 968.19 €

- 404.46 €

Reprise Déficit : - 4 043.19 € soit – 4 447.65 €

Budget Camping

Section d'exploitation : Dépenses : 38 791.25 €
Recettes : 44 165.45 €

+ 5 374.20 €

Reprise Excédent + 3 320.67 € **Soit un excédent de + 8 694.87 €**

Section d'investissement : Dépenses : 0.00 €
Recettes : 13 120.11 €

+ 13 120.11 €

Reprise Déficit : - 8 382.84 € soit + 4 737.27 €

2. Les budgets primitifs 2025

2.1. Budget Commune :

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation à : 1 271 330.45 €

Section d'investissement à : 400 000.00 €

2.2. Budget Assainissement :

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation à : 59 906.75 €

Section d'investissement à : 82 329.03 €

2.3. Budget Location Bâtiments :

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation à : 118 138.78 €

Section d'investissement à : 19 168.01 €

2.4. Budget Camping :

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section exploitation à : 49 194.87 €

Section d'investissement à : 16 437.27 €

3. Le vote des taux d'imposition 2025 *

- Taxe foncière bâti : 46.28 %
- Taxe foncière non bâti : 34.71 %

- Taxe habitation : 20.25 %
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 5%

Soit un produit fiscal attendu de 436 504 €

* à noter qu'ils sont à l'identique de ceux de 2024.

4. Projets d'investissements 2025

- . Matériels de cuisine à la salle des fêtes (gazinière, four, étuve)
- . Auto-laveuse (salle des fêtes et autres bâtiments communaux)
- . Voiries (caniveaux rues Barre Duquesne et du Moulin, bateaux pavés, trottoirs)
- . Vidéoprotection
- . Ajout d'un point lumineux à Hautebut
- . Achats de vestiaires pour les services techniques
- . Ecole (huisseries extérieures)
- . Mairie (remplacement cheminée extérieure)

5. Les subventions attribuées aux associations avec comparaison 2024/2025

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 700.00 €	1 700.00 €
ASSOCIATION AMIS DES AINES	700.00 €	700.00 €
ASSOCIATION CHASSE COMMUNALE DE PLAINE ET GIBIERS	290.00 €	290.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	700.00 €	700.00 €
CLUB DE PETANQUE	200.00 €	200.00 €
COMITE DES FETES	1 095.00 €	1 100.00 €
COMITE DE JUMELAGE	500.00 €	1 000.00 €
COOPERATIVE COLLEGE MERS LES BAINS *	640.00 €	?
COW SECTION FOOT	1 800.00 €	1 800.00 €
HARMONIE MUNICIPALE	1 100.00 €	1 100.00 €
UNC	280.00 €	280.00 €
COOPERATIVE ECOLE WOIGNARUE	2 000.00 €	2 200.00 €
SMUR EU**	395.50 €	356.50 €
ONIVAL LONG COTE	500.00 €	500.00 €

Soit un total de 11 826.50 €

* Pour information, le collège de Mers Les Bains n'a pas encore transmis les dossiers voyages afin d'obtenir une subvention pédagogique basée de principe à 40 € par enfant de Woignarue.

** la cotisation SMUR, en baisse, est en fait basée sur le nombre d'habitants – publication annuelle de l'INSEE.

Autre expression de la vie municipale : l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

Qu'est-ce que l'A.F.R. ? : l'Association Foncière de Remembrement regroupe les propriétaires concernés par l'aménagement foncier de la commune. Ils sont au nombre de 120 pour notre commune. Ces derniers paient une taxe de 5 €/ha. Cette taxe est répercutée sur le fermage des locataires, à savoir les agriculteurs.

L'A.F.R. a principalement pour objet, la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux décidés par le bureau, dans le cadre du remembrement.

Composition du bureau :

Le (la) Président(e) : le(la) Maire

5 propriétaires désignés par le Conseil Municipal qui composent par moitié le bureau de l'A.F.R

L'autre moitié, 5 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture départementale de la Somme

Une secrétaire : la secrétaire générale de mairie. Les propriétaires sont désignés pour six ans.

Budget 2025 – section de fonctionnement :

Dépenses : 16 067.13 €

Recettes : 16 067.13 €

Le budget de l'A.F.R. supporte donc les travaux des chemins lui appartenant (chemins de plaine).

En ce début avril, l'entreprise DUMEIGE a réalisé quelques travaux annuels dans les chemins ; à savoir :

- A.F.R : fonds de Bourseville sur environ 1 km, chemin au bout de la Barre Duquesne sur environ 1 km, ancien chemin de St Valéry sur 200 m
- Communal : Chemin du marais Hautebut Roucoulet sur environ 2 kms.



Le montant des travaux est relativement important ; aussi je me permets de rappeler aux usagers que la limitation de vitesse est fixée à 30 km/h dans le but d'optimiser une durée plus importante de la qualité de ces chemins.

Romain LECLERCQ - Membre du bureau, 1er adjoint au Maire

L'Amicale des sapeurs-pompiers réunie en assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers s'est déroulée le 14 Mars à 18h30, dans leur salle de réunion située en mairie ; en présence de Madame Le Maire, de Bertrand ALIX – 4^{ème} Adjoint et de Madame Nora BIGOT Conseillère Municipale.

André DEPOILLY – Trésorier - a informé l'assistance de l'absence de la Présidente – Madame Corinne DEPOILLY (retenue professionnellement)

Puis il a dressé le rapport moral de l'année 2024 :

- . la brocante du dimanche 4 août a été annulée par manque de personnes disponibles ce jour-là,
- . l'organisation du loto le dimanche 10 novembre ; avec environ 70 participants (un peu moins que l'an dernier),
- . la participation au téléthon le 30 novembre, avec le lavage de voitures (une quinzaine de véhicules),
- . la Ste Barbe représentée par Céline DELGOVE qui s'est déroulée le 7 décembre au Domaine de la Mer,
- . l'arbre de Noël du 13 décembre 2024 a clôturé l'année 2024.

Ensuite le programme des activités inscrites à l'agenda 2025 a été décliné :

- . participation aux manifestations patriotiques et communales (8 mai, 13-14 juillet, 11 novembre),
- . brocante le 3 août, loto le 9 novembre, Téléthon le 6 décembre et la Ste Barbe le 13 décembre.

Au cours de l'assemblée, le renouvellement d'un tiers des membres du bureau exécutif a été soumis aux membres : André DEPOILLY a été reconduit au poste de Trésorier et Jacques DEPOILLY à celui de Secrétaire-Adjoint.

L'amicale remercie la population pour leur accueil, leur générosité à l'occasion de la vente du traditionnel calendrier.

À noter que l'association compte 17 membres, volontaires actifs ou retraités et 1 civil (Madame la Présidente : Corinne DEPOILLY).



. À la découverte des registres communaux !

Comme annoncé, l'objectif affiché est de retranscrire au gré des numéros du bulletin municipal, des éléments consignés dans les registres communaux des années 1900 à 1925. Aussi, je vous invite à re-découvrir ici les évolutions de la mare de Ville dénommée « chom mère ed'ville. Elle occupait la partie sud de la place publique actuelle. Elle longeait un ancien cimetière qui fut transféré. Au fil du temps, l'ensemble a été transformé avec la disparition du cimetière, de la mare, des murs de soutènement et de la sacristie.



✓ Session de mai 1901 : Translation du cimetière – Acquisition de terrain

Le Conseil municipal avait pour composition :

Maire : OPAIX Victor ; Adjoint : MABILLE DEVILLERS François ; Conseillers : DEVILLANCOURT Alphonse, MARTIN Joseph, HURTEL Privat, DEVILLERS Fernand, GODQUIN Octave, TIRE Joseph, DELAHOTTE Ricard, BECQUET Adolphe, DERAMBURE THEREUX et TURPIN Manassés.

M. le Président (le Maire) expose au Conseil que le cimetière situé près de l'église au centre du village est insuffisant pour une population de 750 habitants (1), qu'il ne remplit aucune des conditions prescrites par le décret du 23 prairial an XII (2) ; que sa translation est devenue indispensable dans l'intérêt de la salubrité publique. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette translation et à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un terrain en rapport avec les besoins de la Commune.

Le Conseil ouï l'exposé de M. le Maire ; considérant que sa proposition est juste et urgente à réaliser ;

Décide en principe la translation du cimetière actuel et s'engage à acquérir un terrain convenable aussitôt que les ressources communales nécessaires.

(1) : à noter que la population communale issue du recensement de 2024 affiche cette même valeur.

(2) : [décret](#) promulgué le 12 juin 1804 (23 prairial an XII) par [Napoléon Bonaparte](#) qui rassemble dans un seul *corpus* toutes les règles précédentes sur les [cimetières](#).

✓ Session ordinaire du 13 février 1902 :

Point 4 : Construction d'un mur à la mare de Ville-Demande d'autorisation de gré à gré.

M. Le Président expose à l'assemblée que par suite d'un affaissement de terrains, le long de la mare de Ville, la circulation des voitures est devenue très difficile sinon impossible dans la partie du chemin située à l'ouest et longeant ladite mare, que des accidents pourraient survenir engageant la responsabilité de la Commune : qu'il y aurait urgence de faire établir un mur en maçonnerie dans la partie écroulée. Le devis estimatif de la dépense à faire pourrait s'élever à 1800 francs, somme qu'il serait facile de prélever sur le produit de l'aliénation de terrains consentie à M. GROS (3) et dont l'acte de vente a été enregistré le 29 janvier 1902.

Il ajoute que l'état de la route longeant la mare ne permettrait pas d'attendre les délais fixés pour une adjudication sur soumission cachetée, attendu que de nouveaux éboulements peuvent se produire occasionnant un surcroît de dépenses et il serait d'avis de passer, de passer un traité de gré à gré avec un entrepreneur pour la construction à faire.

Le Conseil ouï l'exposé de M. Le Maire. Après en avoir délibéré, reconnaît l'urgence absolue de ces travaux, approuve le devis estimatif présenté par M. le Maire, décide de prélever cette somme de 1 800 francs sur le produit de la vente des terrains à M. GROS et sollicite de M. le Préfet l'autorisation de traiter à l'amiable pour la construction de ce mur.

Dans la même séance, M. le Maire demande la nomination d'une commission de surveillance des travaux de construction du mur de la mare de Ville : Messieurs DEVILLANCOURT Alphonse,

MARTIN-MABILLE François et HURTEL Privat, conseillers municipaux sont élus à l'unanimité et acceptent le mandat qui leur est confié.

- (3) : Sur la base de cette acquisition, M. Louis GROS, résidant à Onival, employé à la banque de France, lança la construction des villas du lotissement d'Onival.

✓ **Session extraordinaire du 17 avril 1902 : Nouveau Cimetière – Promesse de vente – Résiliation**

M. le Président expose au Conseil que la Commission d'études nommée par la délibération du 13 février dernier, a recherché le terrain qui lui paraissait le plus propice à la création du nouveau cimetière. Son choix s'est porté sur une parcelle appartenant à Madame Dournel de Bonnival, ladite parcelle située lieu-dit : l'Entrée de la rue au Lin ou l'Angle, paraissant contenir d'après les titres 50 ares et 82 ca, cadastrée section F, N° 142, tenant d'un côté par un sentier à M. Jérôme PALPIED, d'autre côté à M. Ambroise MAISON et autres par un sentier et des deux bouts à un chemin.

La Commission a cru devoir accepter le prix demandé par Madame de Bonnival et s'élevant à la somme de deux mille francs. Elle a en effet autorisé M. le Maire à passer la promesse de vente du 26 mars 1902 qui est déposée sur le Bureau du Conseil Municipal ;

Cette parcelle est occupée actuellement par un cultivateur du pays HOLLEVILLE-DELATTRE qui demande à être indemnisé pour abandon immédiat de terrain et pour lequel il doit encore jouir pendant deux années, c'est-à-dire jusqu'en 1904, expiration de son bail.

Il a été décidé entre la Commission et ce cultivateur que l'indemnité de 200 francs pourrait lui être accordée pour non-jouissance et ce sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

M. le Maire prie le Conseil de vouloir bien délibérer sur ces diverses questions. Considérant que le prix demandé de 2000 francs est avantageux pour la commune, que le terrain choisi est convenable à tous égards, approuve les décisions de la commission, et sollicite de l'autorité supérieure la ratification de la promesse de vente consentie par M. Le Maire, au nom de la commune à Mme Dournel de Bonnival, le 26 Mars 1902.

Le Conseil statue ainsi :

. Considérant d'autre part que l'indemnité demandée par HOLLEVILLE-DELATTRE s'élevant à la somme de 200 francs, est raisonnable en considération des sacrifices faits par M. HOLLEVILLE et du préjudice à lui causé par l'abandon immédiat de la jouissance, est d'avis d'accorder la somme de deux cents francs ;

. Le prix d'acquisition et des frais de vente ainsi que l'indemnité accordée au sieur HOLLEVILLE, seront acquittés sur la somme provenant de la vente des terrains communaux à M. Gros, propriétaire à Onival, et dont les fonds seront déposés entre les mains du receveur municipal.

✓ **Session du 26 Février 1903 : Translation du cimetière actuel – Examen du dossier**

M. Le Président dépose sur la table du Conseil le dossier concernant la translation du cimetière, et il rappelle les termes des délibérations exposées ci-avant : 6 juin 1901, 13 février 1902, 17 avril 1902 ; du 22 mai 1902 choisissant M. VATAN, agent-voyer cantonal pour la préparation des plans et du dossier, ainsi que comme expert surveillant les travaux à exécuter.

Dans la même séance, le Conseil décide :

1° Le cimetière actuel sera transféré lieu-dit l'entrée de la rue au lin ou l'Angle, section F, N° 142 (4) du cadastre.

2° Il sera entouré d'un mur de clôture avec grilles tel qu'il est prévu au plan et devis estimatif des travaux

3° Il est consacré sur les fonds communaux disponibles à la clôture de l'exercice 1902 une somme de 5 000 fr

4° Le surplus soit 3000 fr sera couvert par un emprunt à la Caisse des Dépôts et des Consignations payable en dix annuités avec faculté de remboursement anticipé au cas où la Commune serait en mesure de le faire, ledit emprunt de 3000 francs au taux de 3.75 % occasionnerait une dépense supplémentaire annuelle de 362.52 payable en deux semestrialités les 28 février et 28 août de chaque année, au moyen d'une imposition extraordinaire de 3.70 devant produire annuellement 362.90, somme nécessaire en 10 ans pour assurer dans ces conditions l'amortissement de l'emprunt de 3000 fr.

..... et sollicite l'autorisation préfectorale pour ladite délibération en demandant à M. le Préfet de vouloir bien hâter la réalisation de cette affaire devenue très urgente dans l'intérêt de la salubrité publique.

- (4) : le cimetière actuel est cadastré F 277 et a une superficie de 55 ares.

✓ Session du 8 août 1903 : Acceptation du plan du cimetière

Au cours de cette séance, le Conseil adopte d'une part le plan du cimetière dressé par Monsieur l'Agent Voyer d'Ault et d'autre part le règlement du cimetière qui contient dix articles (*repris ici partiellement*) :

1° : que les concessions à perpétuité longeront les murs de clôture dudit cimetière.

2° : que les concessions trentenaires longeront l'allée transversale, côté sud (lesdites concessions seront désignées sur le plan sous la lettre B).

3° : que les concessions temporaires se trouveront derrière les concessions trentenaires (lettre C).

4° : que les droits dus au fossoyeur pour exhumation et inhumation nouvelle seront de 15 frs pour un seul corps et 18 frs pour enlever les restes des corps déposés au fond des fosses ;

5° : que les droits dus au fossoyeur pour les fosses nouvelles seront de 6 frs pour les concessionnaires et de 5 frs pour les fosses communes ;

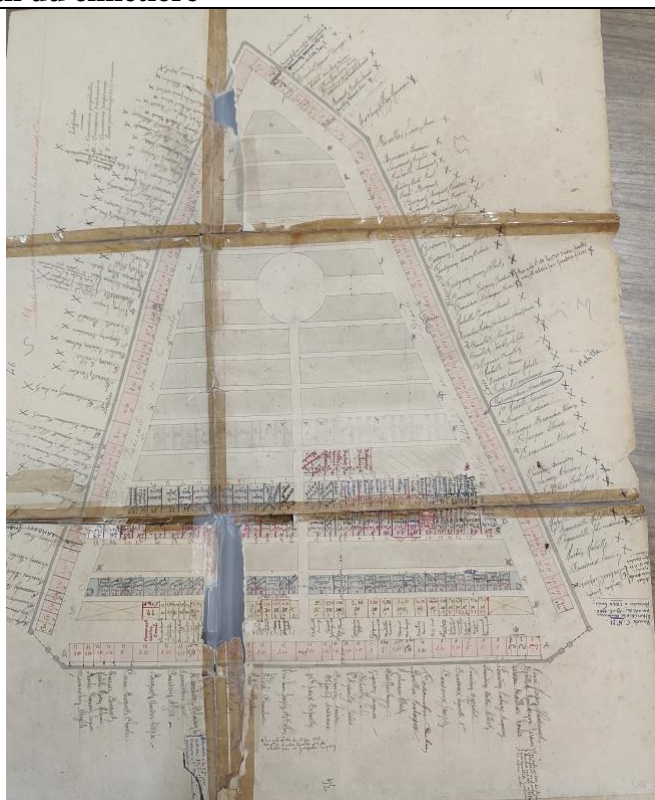
6° : les concessionnaires pourront choisir l'emplacement de leur concession à leur gré ;

7° : dans les fosses communes, on concédera une parcelle de 2 mètres carrés de terrain à toute famille composée de 2 personnes ; on concédera une parcelle de 4 mètres carrés de terrain à toute famille composée du père, de la mère et d'enfants ;

8° : la commune se réserve le droit de reprendre lesdits terrains (art 7) dans un délai de quinze ans

9° : Il est défendu de clôturer les fosses communes ;

10° : Il est également défendu d'accrocher aucun emblème, aucune couronne aux murs de clôture.



Très certainement le plan initial du cimetière actuel avec des écritures des services de la mairie

✓ Session du 2 Novembre 1903 : Arrêté concernant l'ancien et le nouveau cimetière :

Art 1^{er} : l'ancien cimetière est supprimé à compter de ce jour (**2/11/1903**) et restera clos pendant 5 ans dans l'état où il se trouve sans qu'il puisse en être fait usage.

Art 2 : par suite de la fermeture de l'ancien cimetière, le dernier lieu de sépulture est ouvert à partir de ce jour.

Art 3 : des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées peuvent dès aujourd'hui être accordées aux personnes qui en feront la demande.

Art 4 : les familles qui ont fait ériger des croix ou monuments dans l'ancien cimetière auront la faculté d'enlever ces constructions et signes funéraires dans un délai de 5 ans à partir de ce jour. A l'expiration de ce délai l'administration municipale fera opérer cet enlèvement et déposer les matériaux dans un local que l'on désignera à cette époque.

Toutefois les familles seront mises en demeure de faire cet enlèvement si après avis itératif et une année après le 1^{er} enterrement lesdites familles ne faisant pas le nécessaire, la croix, monuments et autres signes funéraires seraient vendus au profit de la commune.

Art 5 : à l'expiration des 5 années, la Commune disposera du terrain et y fera planter des arbres sans y faire aucune fouille ou fondation.

Art 6 : Le Conseil dans sa séance d'aujourd'hui a approuvé ledit arrêté.

Lors de cette même session du 2 Novembre 1903, la réception provisoire des travaux exécutés au mur du nouveau cimetière par le « sieur » Chauvin, entrepreneur (à Saint-Quentin-la-Motte), a été proclamée.

La réception définitive des travaux exécutés au nouveau cimetière fut arrêtée lors de la session du 2 Novembre 1904.

✓ **Session du 9/2/1918 : Croix du cimetière Vente**

Le Conseil considérant que dans le cimetière désaffecté des croix en fer sont restées abandonnées.
Que ces croix sans propriétaires auraient dû être enlevées depuis 5 ans au moins,
Qu'elles sont devenues gênantes,
Décide qu'elles seront vendues comme vieux fers au cours du jour et le produit inscrit au budget additionnel de 1918.
Sollicite de M. le Préfet l'approbation de la présente délibération.

✓ **Session du 4/9/1920 : Cimetière – Nivellement – Eglise – Réparations – Sacristie**

Le maire expose qu'un projet de nivellement de l'ancien cimetière (désaffecté depuis 20 ans) avait été déposé en 1914 ; que la guerre seule en a empêché la réalisation. Qu'il est urgent de le mettre en exécution afin que la commune puisse posséder une place dont elle est totalement dépourvue ;
Que la sacristie menace ruines et qu'il est de toute nécessité d'en faire construire une neuve ;
Que des réparations urgentes sont nécessaires si on veut en assurer la conservation ;
Qu'un mur de la mare communale doit être réparé ;
Qu'il a fait dresser des devis de ces différents travaux qui s'élèvent à 22000 francs.
Il invite le Conseil à délibéré sur cette question. Le Conseil reconnaissant la nécessité des travaux projetés décide leur exécution.

Considérant que les travaux de terrassement, charrois des terres, nivellement de l'ancien cimetière ne peuvent se faire, dans un but d'hygiène, que pendant la saison d'hiver.

Vu la rareté des matériaux et de la main d'œuvre, de confier à M. David CHOQUART, entrepreneur à Ault, les travaux à la sacristie (maçonnerie, pavage, plafonnage et peinture) ainsi que la réparation de l'église (crépi en ciment autour de la nef, piliers lézardés, réparation au mur de la mare) ; les travaux de couverture et pose de gouttières autour de l'église à Monsieur BELPAUME - couvreur à Ault ; la surface à niveler en 4 lots ~~comprenant 300 mètres cube chacun~~ (texte rayé sur le registre) qui seront attribués à raison de 10 f le mètre à Messieurs CHOQUART Alcide, CHOQUART-CARRU, GAMBET et DEFACQUE Joseph.

Session du 24 Août 1922 : travaux à l'ancien cimetière, au mur de la mare, à la sacristie et à l'église.

Le conseil avait pour composition : Maire : BECQUET Edmond ; 1^{er} Adjoint : DELAHOTTE Ricard ;
Conseillers : GODQUIN Eloi, DERAMBURE Michel, DEFACQUE Joseph, DEVILLERS Fernand,
BECQUET Adolphe, DEVILLANCOURT Alphonse, DEFACQUE François, TIRE Louis, TURPIN Adélarde,
BECQUET Albert.

Monsieur le MAIRE expose au conseil, que conformément aux résolutions prises sous une précédente session, il a fait dresser par M. F. CHABOT*, architecte à Ault, les plans et devis des travaux à exécuter par la commune de Woignarue : Savoir :

1° Nivellement de l'ancien cimetière	:	12 863.85
2° Construction d'un mur à la mare publique	:	5 984.21
3° Construction d'une sacristie	:	6 921.45
4° Réparations à l'intérieur de l'église	:	5 309.53

Total des travaux		31 079.04
Honoraires architecte 5 % :		1 553.95
Total général de :		32 632.99



* plan dressé par M. F. CHABOT, à Ault, le 31 juillet 1922

Il invite le Conseil à examiner ces plans et devis et à en délibérer.

Le Conseil, après examen, considérant :

1° que l'ancien cimetière est désaffecté depuis le 2 décembre 1903, que les murs sont démolis, que formant un monticule au milieu du village, il est une cause d'accidents et de gêne, qu'il y a donc lieu de le niveler, en prenant comme base de nivellement les trois chemins qui l'entourent et de le transformer en place publique, la commune n'en possédant pas et ce terrain étant le seul dont elle puisse disposer pour cet usage ;

2° que le nivellement de l'ancien cimetière entraînera l'écroulement du mur actuel de la mare publique, complètement désagrégé et construit avec de mauvais matériaux, que la mare publique étant beaucoup trop grande pour les besoins de la population, il y a lieu de profiter de la circonstance pour la restreindre en supprimant l'angle qu'elle forme par la construction d'un mur neuf ;

3° Que la sacristie menace ruines, qu'elle est irréparable et qu'il est de toute nécessité d'en construire une nouvelle ;

4° Que l'église, à laquelle il n'a pas été fait depuis plus de 10 ans au moins, a besoin de réparations urgentes si on veut conserver cet édifice communal.

✓ Séance du 28 janvier 1923 :

Démolition de la sacristie : l'ancienne sacristie sera démolie par M. CHOQUART Paul à qui les matériaux seront abandonnés comme salaire.

✓ Et pour conclure ici photo prise ce 08/04/2025 !



Bertrand ALIX – 4ème Adjoint
« une petite pierre à l'édifice de la mémoire collective de WOIGNARUE »

La vie associative en images

Association des parents d'élèves

Soirée KARAOKE du 1^{er} Mars

En ce 1er mars, l'association des parents d'élèves a organisé la deuxième édition de son karaoké. Une soixantaine de personnes ont fait honneur aux menus proposés. Atmosphère détendue et conviviale où chaque participant a pu pousser la chansonnette, même les plus timides !



L'improvisation a été de la partie, en solo, en duo ou à beaucoup plus. Les titres se sont enchaînés au long de la soirée..... il y aura sûrement des vocations qui vont se créer à la suite de cet événement

L'association tient à remercier la mairie de Woignarue pour le prêt de la salle ainsi que les personnes qui ont aidé à ranger le matériel à l'issue de l'évènement.

La Marche Gourmande du 9 mars

La 2^{ème} rando organisée ce dimanche 9 mars par les parents d'élèves a rencontré un franc succès, avec plus de cinquante participants répartis entre deux parcours respectifs de 4 et 8 kilomètres.



Une façon de découvrir notre environnement (ici au belvédère du vieil onival)



Le lien intergénérationnel assuré !



Ici l'expression Marche Gourmande prend toute sa signification

Le concours de manille du COW Football le 15 mars

À la satisfaction des dirigeants, le concours de manille du COW Football a réuni 26 équipes à la salle des fêtes. Parallèlement, 60 repas ont été servis.



COMPTAGE DU GIBIER DE PLAINE



L'Amicale des propriétaires chasseurs de WOIGNARUE, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme, a organisé le samedi 15 mars son comptage annuel de gibier de plaine.

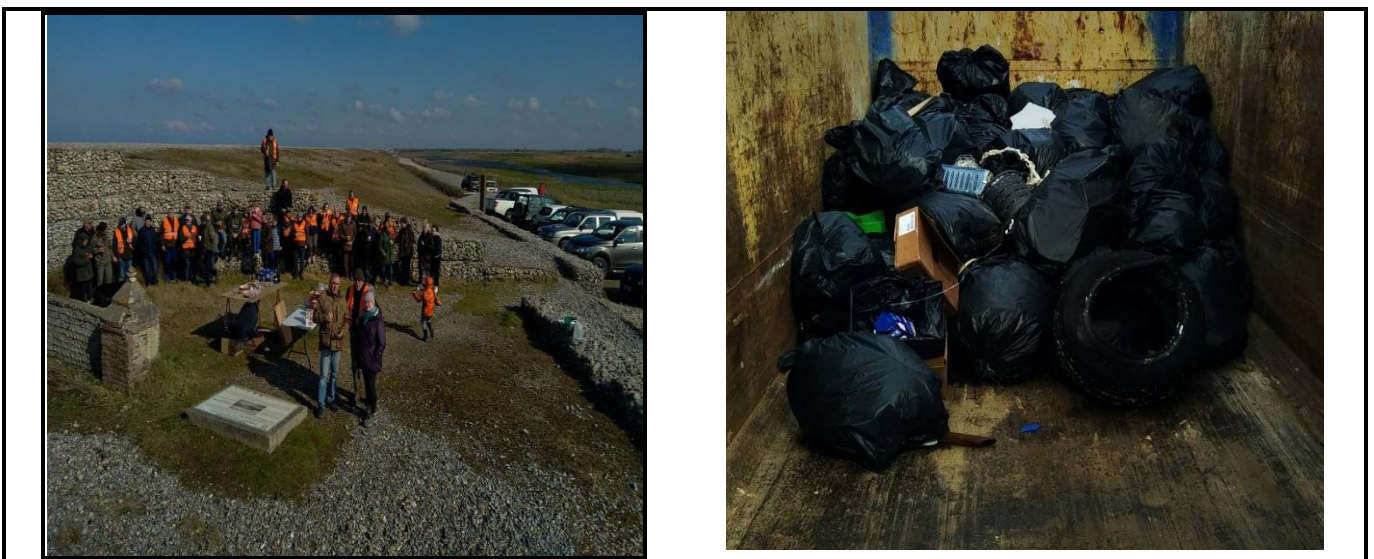
Une cinquantaine de personnes étaient présentes pour cette matinée. Le déroulement de ce type de comptage s'effectue par battue à blanc. Des marcheurs poussent le gibier vers des personnes postées qui comptent les lièvres et perdrix passant uniquement à leur droite pour éviter les doubles comptages. 370 hectares ont été arpentés dans la matinée sur 5 traques distinctes.

Le bilan de ce comptage démontre une baisse de la population de lièvre et une baisse flagrante de la population de perdrix malgré plusieurs années sans la chasser ; baisse et niveau des densités qui malheureusement pourraient par la suite voir la disparition de cette emblématique oiseau de nos plaines malgré tous les efforts déployés pour cette espèce (agrainage, piégeage et aménagement du territoire).

L'Amicale remercie les entreprises et agriculteurs pour le prêt des véhicules afin d'assurer le transport, la boulangerie LEPAGE pour le pain et M. CATEL Nano pour le pâté.

Christophe DEVILLERS

OPERATION HAUTS-DE-FRANCE PROPRES :



Un grand merci aux courageuses personnes venues en nombre participer à la 8^{ème} édition de l'opération Hauts-de-France Propres le samedi 15 mars. Ce n'est pas moins de 40 personnes qui ont

ramassé les déchets rejetés par la mer. Une belle opération menée conjointement avec l'association de chasse de ASZHC, l'association de chasse communale de Woignarue, sans oublier l'ESAT du Tréport. C'est environ 80 sacs ramassés. Les efforts ne sont pas vains, on observe que le volume de déchets diminue au fil des années 😊. Continuons ainsi nos actions individuelles et collectives ! Et soyons fiers de nous ! Bravo.

Christophe DEVILLERS

Concert de l'harmonie municipale avec l'ensemble vocal Amachoeur à l'église Sainte Marie-Madeleine

Ce samedi 29 mars à 20 h 30, 20 musiciens de l'harmonie d'Ault-Woignarue, 55 chanteurs de l'Ensemble vocal Amachoeur de Friville-Escarbotin avaient pris place dans le chœur de l'église Ste Marie-Madeleine ; le temps d'un concert Chœur et Orchestre de plus de 2 heures, partagé avec enthousiasme avec un public venu en nombre.

Le spectacle concocté par le biais de répétitions communes, était divisé en 3 parties : la première, réservée à l'harmonie locale sous la direction de Joël ROGGE et de Lionel PALANDRE a déroulé 5 morceaux.

La deuxième partie a mis en avant « le velouté du timbre » des chanteurs avec au piano David CATEL et Lionel PALANDRE sous le registre de Chef de Chœur. L'ensemble vocal a interprété entre autres Hallelujah (Léonard Cohen), Lascia ch'io pianga (G. F. Haendel).

Puis les deux groupes se sont retrouvés pour conclure sous des applaudissements nourris plusieurs titres



Une soirée musicale mémorable réunissant l'harmonie municipale et l'ensemble Amachoeur de Friville.

À noter parmi les choristes, Mme Annick MABILLE, résidant à Hautebut, qui est membre de cette association depuis près de dix ans.

Pour RAPPEL

Propriétaires de huttes et locataires de huttes communales :

Comme chaque année, la Fédération Départementale des chasseurs vous a envoyé un carnet de prélèvement pour votre hutte.

Le décret 2000-755 du 01 août 2000 rend obligatoire la tenue d'un carnet de prélèvement pour chaque installation de chasse de nuit du gibier d'eau, **ainsi que son renvoi au siège de la Fédération des chasseurs, avant le 31 mars suivant la fermeture de la chasse.**

Pour rappel, conformément aux engagements de l'année passée de votre Fédération, en l'absence de retour du carnet correctement rempli, la fédération peut suspendre l'envoi du document, **entraînant conformément à la loi, la perte du droit de chasse de nuit pour l'installation.**

C'est pourquoi, la commission du marais demande aux adjudicataires de huttes communales de retourner impérativement ce carnet de prélèvement. Un contrôle auprès de la Fédération sera effectué afin de vérifier si celui-ci a bien été envoyé. **En cas de non-respect de cette mesure, la commission se réserve le droit de prendre des sanctions.**

Il est rappelé aux retardataires qu'afin de simplifier vos envois, et pour ceux qui le veulent, la mairie se propose de récolter vos carnets et d'effectuer un envoi groupé.

Nous vous proposons également de prendre en charge vos carnets « bécasses » qui doivent également et obligatoirement être envoyés à la fédération départementale où votre validation a été prise, **pour le 30 juin suivant la fermeture.**


Christophe DEVILLERS

Manifestations proposées en Avril - Mai

 <p>Woignarue <i>23^{ème} Marché Artisanal et Gastronomique</i> 26 Avril et 27 Avril 2025 10H—18H00 ENTREE GRATUITE</p> <p>Restauration sur place.</p> <p>ALSACE Bannwarth GENUZTRAMINER</p> <p>Personne à contacter : 06.41.99.78.65</p> <p>Association du Jumelage INPS — 2</p> <p>Restauration sur place le Samedi midi et le Dimanche midi <u>Merci de votre visite !</u></p>	<p><u>23^{ème} Marché Artisanal - Gastronomique</u> <i>Salle Charles Lecat et Salle des associations</i></p> <p><u>Nombreux exposants</u> <u>Gastronomie</u> <u>Présence de Producteurs de vins :</u> <i>Vignoble Alsacien - C. Bannwarth</i> <i>Pays de Loiret - P. Robin</i> <i>Gascogne - J.P Saint-Pé</i> <i>Escargots, saucissons sec, tartes Maroilles,</i> <i>ficelles picardes, macarons, meringues,</i> <i>composition confiserie chocolat, différents</i> <i>produits malgache, vanille, whisky, andouille,</i> <i>miel, produits fumés ...</i></p> <p><u>Divers artisans créateurs de la région vous proposeront leurs différentes œuvres :</u> <i>Graveur sur verre, bois flotté, bijoux,</i> <i>tableaux, sablés, bougies, bois sous toutes ses</i> <i>formes, poupées animaux, doudous, boucles</i> <i>d'oreilles, création d'objets personnalisés</i> <i>impression 3d</i></p>
--	---

- Le jeudi 1^{er} Mai : vente de muguet par les parents d'élèves
 Le samedi 3 Mai : concours de pétanque à 14 h au stade
 Le jeudi 8 Mai : cérémonie commémorative
 Le samedi 10 mai : fête d'Hautebut : concert à 17h30 – parking de la poissonnerie du Marais
 Le samedi 17 mai : soirée cochon grillé par le COW Football – 19 h – salle des fêtes
 Le jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin : échange du jumelage – réception d'une délégation allemande de Wehrden

Infos diverses

<p>Madame Sophie OUTURQUIN, infirmière diplômée en santé publique, vous propose des ateliers de remise en mouvement à la salle des fêtes de Woignarue, de 9 h à 11 h, les vendredis 25 avril, 16 mai et 20 juin.</p> <p>Ceci dans un but de prévention pour lutter contre la sédentarité et les complications qui en découlent.</p>	 <p><i>Sophie OUTURQUIN</i> <i>Infirmière I.D.S.P.</i> <i>asaléesophie80460@orange.fr</i> <i>0788089727</i> <i>Cabinet médical Friaucourt</i></p> <p>Pour toute inscription, veuillez contacter le : 07 88 08 97 27</p>
--	--

À l'Etat civil 2025 :

Février et avril :

Décès :

Madame Françoise BRENET (née CAROUGE), à Abbeville le 25 février, âgée de 85 ans.
 Monsieur LAROCHE Gérard, à Woignarue, le 4 avril, âgé de 80 ans
 Monsieur Didier MORELLE, survenu le 10 avril, à Amiens, âgé de 67 ans

Aux familles, aux proches des défunts, nous présentons nos sincères condoléances.

Mariage :

Madame PLESSIS Nathanaëlle et MARSY Mathieu, le 12 avril 2025

Le secrétariat de mairie est à votre disposition aux horaires habituels :

Téléphone : 03 22 30 74 53

Mail secrétariat : mairiewoignarue@orange.fr

	Matin	Après-midi
Lundi	Ouvert de 8h30 à 12h00	Ouvert de 14h00 à 17h00
Mardi	Ouvert de 8h30 à 12h00	Fermé
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	Fermé	Ouvert de 14h00 à 17h00
Vendredi	Ouvert de 8h30 à 12h00	Ouvert de 14h00 à 17h00

Pour suivre en parallèle l'activité communale :

Sur le site internet : <https://www.woignarue.com>

Sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/mairiewoignarue/>